Bourges, le 29/08/2026

CSA EMB
Activité crochet

REGLEMENT INTERNE
2026/2027

PREAMBULE :

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement de l'activité crochet du CSA des Ecoles Militaires de Bourges et complète le règlement intérieur du club.

Le Président du club sportif artistique des Ecoles Militaires de Bourges PO C. VENOIR	**Le responsable de l'activité crochet**

Pris connaissance le :
Signature des membres du CSA activité crochet :

❖ **Article 1 - Présentation :**

L'activité « crochet » est une activité proposée par le CSA des Ecoles Militaires de Bourges et pratiquée dans le local de l'ANFEM situé le bâtiment 00005 des Ecoles Militaires de Bourges (avenue Carnot).

L'activité crochet est gérée par des bénévoles, membres du CSA des Ecoles Militaires de Bourges.

L'activité crochet a pour objectif de :

- initier ceux qui le souhaitent à cette discipline ;
- partager les savoir-faire et techniques du crochet.

Les publics visés sont d'âges et de niveaux différents, il n'y a pas de restriction en termes de niveau de pratique.

❖ **Article 2 - Inscription :**

2.1 : Demande d'adhésion

L'inscription à l'activité « crochet » est soumise à l'adhésion au CSA des Ecoles Militaires de Bourges et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérent ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation. La cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le comité directeur et voté par l'assemblée générale, doit être réglée en totalité quel que soit la date d'adhésion.

Le montant de la cotisation du CSA des Ecoles Militaires de Bourges pour la saison sportive 2026/2027 est fixé à 54 €.
Par ailleurs les personnes déjà adhérentes à un autre CSA sont exonérées de la licence FCD, d'un montant actuel de 23.00 €.

Les licences sont valables du 1er septembre de l'année au 31 août de l'année suivante. Cependant, l'adhérent est assuré pour une période de 2 mois supplémentaire (soit jusqu'au 31 octobre, période transitoire) à condition d'avoir procédé au renouvellement de son adhésion. En l'absence de renouvellement d'adhésion, **l'accès à l'activité « crochet » lui sera INTERDITE** jusqu'au renouvellement de son adhésion.

La 1ère séance est gratuite pour toute personne désirant faire un essai.

2.2 : Conditions d'âge :

L'âge minimum exigé pour pratiquer l'activité est de 11 ans.

2.3 : Cotisations :

L'adhésion au CSA permet l'utilisation de l'infrastructure, des véhicules et du matériel mis à disposition. En aucun cas, elle ne sert à rembourser les engagements, les déplacements dans le cadre des compétitions ni à financer des festivités internes à l'activité.

Les adhérents d'un autre CSA licenciés pour la saison sportive, sont dispensés de s'acquitter à nouveau de la licence FCD. Seul le droit d'adhésion au CSA est dû.

L'adhésion au CSA est possible à tout moment au cours de la saison sportive. Le paiement de l'adhésion est alors proratisé.

❖ **Article 3 - Affiliation**

L'activité est affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) du fait de son appartenance au CSA des Ecoles Militaires de Bourges.

❖ **Article 4 - Responsabilité**

L'activité « crochet » est sous la responsabilité d'un ou plusieurs responsables nommés par le comité directeur en début de saison.
Pour la saison 2026/2027, ils sont : madame Cathy Quintana et M Frédéric Tirmont.

❖ **Article 5 -Responsables**

Chaque année, les responsables établissent un règlement interne précisant les conditions de la pratique de la discipline, ses modalités d'organisation (jours et heures d'activités, lieu, encadrement, assurances complémentaires éventuelles à souscrire, etc...) qu'il fait approuver au comité directeur du club avant sa diffusion à chaque pratiquant de l'activité et son affichage.

Ils sont tout particulièrement chargés de conduire des actions éducatives, d'animation et de valorisation, au sein de l'activité.

Ils sont responsables, vis-à-vis du comité directeur du club, du bon fonctionnement de l'activité dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur. À ce titre, ils doivent lui rendre compte des problèmes rencontrés au cours de l'activité.

En liaison avec le trésorier général, ils suivent la gestion financière de l'activité, conformément aux statuts du club et au règlement intérieur.

Détenteurs usagers des matériels mis à la disposition de leur activité, ils sont responsables de leur existence réelle et de leur bonne conservation.

Ils sont habilités à prendre tout contact personnel avec les organismes civils (comités, ligues, fédération délégataire) ou autorités militaires pouvant les aider dans leur mission, dans la mesure où ils rendent compte des démarches au président du club.

Sur proposition du ou des responsables d'activité, le comité directeur entérine en début de saison l'encadrement nécessaire à la pratique et le consigne au procès-verbal du comité directeur.

Les responsables proposent au comité directeur toute sanction disciplinaire envers un membre adhérent, en cas de manquement aux statuts, règlement intérieur du club ou au règlement interne de l'activité.

Les responsables d'activité, sont chargés de rendre compte **fin mai - début juin** du fonctionnement de leur discipline, afin que le secrétaire général prépare le rapport d'activité qui, après avis du comité directeur, est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

❖ **Article 6 - Organisation :**

6.1 : Période de fonctionnement de l'activité - Interruptions éventuelles :
L'activité fonctionne de septembre à juin, sauf vacances scolaires et jours fériés. Une annulation exceptionnelle de séance est possible en cours de saison (cérémonie, réunion...). Les adhérents sont avertis par voie orale ou courrier électronique, voire SMS

6.2 : Horaires de séance de l'activité :
Jours et horaires : jeudi de 18h00 à 19h30 avec l'activité couture.

6.3 : Conditions d'accès aux Ecoles Militaires de Bourges
Le service général délivre un badge d'accès à l'adhérent et éventuellement une carte d'accès véhicule (à apposer sur le tableau de bord) pour accéder aux EMB.
Ces documents doivent être présentés lors du passage du portail. Ils sont nominatifs et ne doivent pas être prêtés.
Le personnel de sécurité des EMB ou le CSA peuvent réaliser des contrôles pendant la saison.

Pour tout nouvel adhérent ou personne ne voulant essayer « le crochet », le responsable d'activité doit faire parvenir une note au secrétariat du club mentionnant les noms et prénoms, jour et heure d'arrivée, et venir les récupérer à l'entrée. Les personnes doivent présenter leur carte d'identité et reçoivent un badge visiteur. Cette procédure a lieu jusqu'à l'obtention des cartes adhérent et accès véhicule définitive.

Les adhérents mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal. En aucun cas ils ne doivent être seuls dans le quartier.

Conditions particulières de l'activité

6.4 : Accès au local crochet du bâtiment 00005

Il est demandé aux adhérents de respecter les infrastructures mis à leur disposition.

6.5 : Perception des clés

Madame Cathy Quintana et madame Nelly Dalleau sont détentrices des clés de la salle et assure l'ouverture ou la fermeture de la salle.

❖ **Article 7– Encadrement**

Pour la saison 2026/2027, l'encadrement de l'activité sera effectué par (madame Cathy Quintana)

❖ **Article 8 – Matériel et tenue**

8.1 : Matériel de l'activité

Les membres de l'activité auront besoin pour commencer de crochet et coton.

8.2 : Port de la tenue

Les membres de l'activité auront une tenue correcte.

❖ **Article 9 – Stages et cours organisés - Divers**

9.1 : Stages

Néant.

9.2 : Les compétitions

Néant

❖ **Article 10 – Les déplacements**

10.1 : La note d'organisation :

Pour tout déplacement, le responsable d'activité établit une note d'organisation précisant la date, le lieu, le personnel d'encadrement et les noms des participants, les dates et horaires de départ et de retour, le moyen de transport et l'imputation des frais. Cette note est soumise pour approbation et signature au président du CSA des EMB.

10.2 : L'utilisation de véhicules

La demande de déplacement de véhicule (voiture personnel ou voiture du ministère des Armées) est établie par le responsable d'activité et soumise au président. Le véhicule doit être indiqué sur la note d'organisation afin d'être saisi dans SYGEASSUR.

Concernant les véhicules de la gamme commerciale appartenant au ministère des Armées

Les adhérents du CSA à jour de leur cotisation sont autorisés à se déplacer dans les véhicules de la gamme commerciale appartenant au ministère des Armées. Toutefois, les véhicules ne peuvent être conduits que par les personnels du ministère en activité.

❖ **Article 11 – Comportement et Discipline**

La plus grande propreté est recommandée aux usagers des locaux mis à dispositions

Il est également interdit de fumer dans le bâtiment, des cendriers sont mis à dispositions autour du bâtiment.

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers les intervenants, ses enseignants ainsi que tous les membres de l'activité. Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la

sécurité d'autrui. Tout manquement à ces règles élémentaires de bienséance pourra être une cause d'exclusion du dit membre, sans récupération de la cotisation.

Les adhérents mineurs sont placés sous la responsabilité des encadrants pendant la durée de la séance. En dehors des heures de séances, la responsabilité des représentants légaux est engagée.

❖ **Article 12 : Sanctions disciplinaires**

Tout contrevenant au présent règlement s'expose aux sanctions suivantes :

- avertissement oral;
- exclusion temporaire de l'activité;
- exclusion définitive de l'activité, en particulier pour non-respect des règles de sécurité.

❖ **Article 13 : Sécurité et déclaration d'accident**

Tout sinistre devra impérativement être déclaré à la FCD dans un délai de 5 jours.
Le responsable d'activité possède la liste des personnes à prévenir en cas d'accident.

SAMU:15
GENDARMERIE:17
POMPIERS: 18
L'utilisation des téléphones disponibles dans les locaux est à privilégier.
En cas d'utilisation d'un téléphone GSM, il est impératif de prévenir les personnels de service à l'entrée du quartier afin qu'il puisse orienter les secours.